
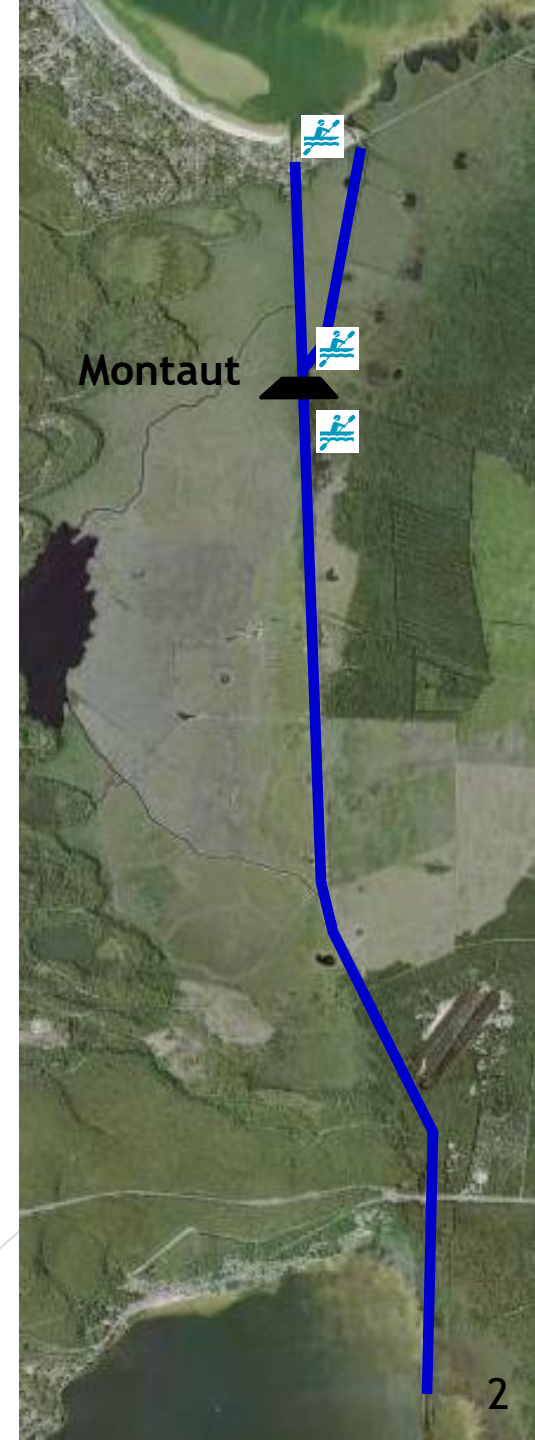





Dispositions spécifiques entre Carcans et Lacanau

- 1) Activités autorisées : bateau à moteur, canoë, kayak, paddle
- 2) Période : 15 avril au 15 octobre entre le lever et le coucher du soleil
- 3) Zones d'embarquement : autour de l'écluse, descente à bateau au Montaut 
- 4) Vitesse limitée à 5km/h pour les engins motorisés



Dispositions spécifiques entre les écluses de Langouarde et du Pas du Bouc

- 1) Activités autorisées : canoë, kayak, paddle entre Langouarde et le Pas du Bouc (conserver une distance de sécurité par rapport aux écluses) 
- 2) Période : 15 avril au 15 octobre entre le lever et le coucher du soleil
- 3) Zones d'embarquement : amont de l'écluse du Pas du Bouc 
- 4) Activités nautiques interdites 



Dispositions spécifiques sur la commune de Lège Cap-Ferret

- 1) Activités autorisées : canoë, kayak, Paddle entre la D3E17 en amont et la D106 en aval
- 2) Période : 15 avril au 15 octobre entre le lever et le coucher du soleil
- 3) Zones d'embarquement : Pont de Cassieu et Pont de Bredouille (seulement une halte sur ce deuxième site)
- 4) Activités nautiques interdites

